

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 33
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze mars deux mille vingt six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, Mme Cécile RAVAUX, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, qui notamment, stipulent que :

- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a inséré dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Tour de scrutin n°01

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (A)	33
Bulletins blancs ou nuls constatés (B)	0
Nombre de suffrages exprimés (A - B)	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

- M. Christophe CHOSEROT, Trente-trois (33) voix (*écrire en lettres le nombre*)

M. Christophe CHOSEROT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 21 mars 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 33
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, Mme Cécile RAVAUX, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

FIXATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 33, le nombre des maires-adjoints ne peut dépasser 9.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 21 mars 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à installer suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- D'approuver la création de 9 postes de Maires-Adjoints

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 21 mars 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 33
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze mars deux mille vingt six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, Mme Cécile RAVAUX, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

ELECTION DES MAIRES.ADJOINTS

Vu les articles 2122-7 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il a été procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous sa présidence, à l'élection des Maires-Adjoints.

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Maires-Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, Il est procédé à un tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidatures de liste, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a inséré dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Tour de scrutin n°01

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (A)	33
Bulletins blancs ou nuls constatés (B)	0
Nombre de suffrages exprimés (A – B)	33
Majorité absolue	17

A obtenu,

- La liste « Maxéville Notre Ville » : Trente-trois (33) voix (*écrire en lettres le nombre*)

La liste de la majorité « Maxéville Notre Ville » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Maires-Adjointes et immédiatement installés :

Jennifer SAGNA 1ère Maire Adjointe

Olivier PIVEL 2ème Maire Adjoint

Annie DELRIEU 3ème Maire Adjointe

Romain MIRON 4ème Maire Adjoint

Frédérique GORSKI 5ème Maire Adjointe

Jean-Lou ORLANDINI 6ème Maire Adjoint

Delphine JONQUARD 7ème Maire Adjointe

Frédéric THIRIET 8ème Maire Adjoint

Lucie KEMPF 9ème Maire Adjointe

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 21 mars 2026

Le Maire,



Christophe Choserot
Christophe CHOSEROT

42-26

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 33
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, Mme Cécile RAVAUX, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES MAIRES – ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune relève de la strate 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Maires-adjoints ayant reçu délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Exposé des motifs :

Il est proposé **à compter du 21 mars 2026** de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de Maire** au taux de 67.6% de l'indice brut en vigueur,
- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de Maire-Adjoint** au taux de 28.6% de l'indice brut en vigueur,

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 21 mars 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à installer suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé, et pour toute la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des maires-adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 67.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Maire-Adjoint : 28.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 21 mars 2026

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

32-23

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trente et un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trente et un mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Olivier PIVEL
- Saber BRAKTA donne procuration à Jacqueline RIES
- Christophe RACKAY donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- Maéva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Jennifer SAGNA
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacqueline RIES et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

COMMISSIONS CONSULTATIVES DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY – MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy du 10 septembre 2020 créant 6 commissions thématiques,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 désignant les représentants du conseil municipal au sein des commissions consultatives de la Métropole du Grand Nancy,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 relative à la modification des représentants du conseil municipal au sein des commissions consultatives de la Métropole du Grand Nancy,

Vu la délibération du 10 juin 2022 relative à la modification des représentants du conseil municipal au sein des commissions consultatives de la Métropole du Grand Nancy,

Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L 5211-1 du même code, le conseil métropolitain a délibéré en date du 10 septembre 2020, pour créer les 6 commissions thématiques suivantes chargées d'étudier les questions soumises au conseil :

1. Mobilités,
2. Attractivité et partenariats (développement économique, innovation, enseignement supérieur et recherche, coopérations territoriales, relations internationales...),
3. Développement urbain-transition écologique (incluant habitat et renouvellement urbain),
4. Vie sociale (solidarité, santé, sports, culture, sécurité...),
5. Services et espaces urbains (propreté, déchets, eau et assainissement, voiries et espaces publics, espaces verts)
6. Finances et ressources.

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres élus de la Ville de Maxéville appelés à siéger au sein des commissions consultatives de la Métropole du Grand Nancy.

Suite à la démission de Monsieur Olivier HENRIET de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Maxéville Les énergies rassemblées » en date du 27 février 2023, il convient de désigner M. Maxime RAIGNOUX, pour remplacer Olivier HENRIET, suppléant au sein de la commission Finances et ressources.

Le tableau des membres titulaires et suppléants élus de la commune appelés à siéger au sein des commissions consultatives de la Métropole du Grand Nancy, évoluerait ainsi comme suit :

Commissions	Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Mobilités	Frédéric THIRIET	Olivier PIVEL
2. Attractivité et partenariats	Brigitte BELLUSSI	Jean Lou ORLANDINI
3. Développement urbain-transition écologique	Philippe MARANDEL	Jacqueline RIES
4. Vie sociale	Najja CHOUKRI	Frédérique GORSKI
5. Services et espaces urbains	Ahmed BOUKAIOR	Annick KLEIN
6. Finances et ressources	Maëva JOUVIEN-MOURI	Maxime RAIGNOUX

Décision :

Il vous est proposé de :

- désigner pour la commission n°6 – Finances et ressources, M. Maxime RAIGNOUX élu municipal non élu métropolitain, en lieu et place de M. Olivier HENRIET, suppléant.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 7 avril 2023

Le Maire,




Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 33
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze mars deux mille vingt six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, Mme Cécile RAVAUX, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

INDEMNITÉS DES ÉLUS – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article R 2123-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 Mars 2026 fixant les indemnités allouées au Maire et aux Maires-Adjoints,

Considérant que la commune a reçu la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours des trois exercices précédents,

Considérant que cet élément justifie l'autorisation de majoration d'indemnité prévue par l'article précité,

Considérant que le vote des majorations doit intervenir après la répartition de l'enveloppe,

Vu l'avis favorable de la Municipalité,

Exposé des motifs :

Article 1 :

Les indemnités votées dans la délibération n°4 du 21 mars 2026 sont majorées conformément aux dispositions de l'article R2123-23 du CGCT ;

Article 2 :

A compter du 21 mars 2026, les indemnités seront globalement les suivantes :

- Indemnité du Maire : 75% de l'Indice Brut Terminal (IBT)
- Indemnité de chaque maire-adjoint : 33% de l'Indice Brut Terminal (IBT)

Soit réparties de la façon suivante :

Elus	Pourcentage initial alloué de l'Indice Terminal de la Fonction Publique	Pourcentage majoré maximum autorisé	Pourcentage majoré alloué	Montant brut Définitif mensuel alloué (valeur au 01/01/2026)
Maire	67.6%	90%	75%	3082.89€
1^{er} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€
2^{ème} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€
3^{ème} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€
4^{ème} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€
5^{ème} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€
6^{ème} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€
7^{ème} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€
8^{ème} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€
9^{ème} Maire-Adjoint	28.6%	33%	33%	1356.47€

Article 3 :

L'enveloppe globale maximale après application de la majoration DSU est de 372% de l'Indice Brut Terminal (IBT)

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – chapitre 65

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat au contrôle de légalité

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 21 mars 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à installer suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- D'approuver la majoration des indemnités du Maire et des Maires-Adjoints telles que prévues pour les communes attributaires de la DSU,
- D'approuver les répartitions individuelles des attributions prévues entre le Maire et les Maires-Adjoints.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 21 mars 2026

Le Maire,



Christophe Choserot
Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 33
présents : 33
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze mars deux mille vingt six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, Mme Cécile RAVAUX, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES AFFAIRES PREVUES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités

Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T et au a) de l'article L. 2221-5-1 du C.G.C.T, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

En matière d'emprunt, le Maire contracte dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal, tout emprunt à court, moyen et long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt comporte tout ou partie des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie relevant du point n°18),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profit du remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (C.L.T.R.).

Le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts concernent :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes les opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal reste quant à lui compétent pour déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant :

- de libéralités, aliénation d'un élément du patrimoine communal, etc... conformément à l'article L.1618-2-III du C.G.C.T,
- des excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité des régies communales dotées de personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif conformément à l'article L.2221-1 du C.G.C.T, sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T. prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des concours de maîtrise d'œuvre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; concernant les concours de maîtrise d'œuvre, de fixer notamment le nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse, le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury, de désigner les membres du jury, de désigner les membres de la commission technique ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code :
 - à l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D),
 - à l'intérieur des zones de droit de préemption ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles,
 - sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U i).

Le Conseil Municipal délègue cependant seul l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) aux aménageurs et à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) sur les secteurs déjà identifiés ou identifiés ultérieurement, suite à délibération du Grand Nancy du 5 juillet 2013 qui a clarifié l'exercice du droit de préemption sur son territoire en intégrant deux nouveaux bénéficiaires (Aménageurs et E.P.F.L), sur les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C) communautaires, et sur les périmètres de de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ;

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, et de gestion du personnel communal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 4 600 € HT ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 1.500.000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; il s'agit de la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme relatif au droit de priorité sur cession immeuble ou droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics (S.N.C.F réseau...) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (projet urbain, activités économiques,...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmentée de plus de 50 %.
- 25) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; cette délégation concerne les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale pour lesquels une enquête publique n'est pas requise ;
- 27) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
- 28) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans les limites déterminées à l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé dans sa séance du 24 septembre 2020 ;

Les délégations consenties en application du 3^{ème} du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Maires Adjointes et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 21 mars 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à installer suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- D'accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, à un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Maire Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, les 28 délégations de compétence énoncées ci-avant et dans les limites et conditions proposées.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 21 mars 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

45-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 33
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze mars deux mille vingt six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le dix-sept mars deux mille vingt-six.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, Mme Cécile RAVAUX, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
Vu l'article R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles*

Exposé des motifs :

En application de l'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Ce nombre ne peut être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8).

Il doit être pair, dans la mesure où le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- Des membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit du CCAS et qu'il n'entre pas dans le calcul du nombre d'administrateurs.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 21 mars 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à installer suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- De fixer à **16** le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, répartis comme suit :
 - 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
 - 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 21 mars 2026

Le Maire



Christophe CHOSEROT